

livret

D'ACCUEIL DU FAS LE PATIO

Foyer d'Accueil Spécialisé



AFAEDAM

Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficients de
l'Agglomération Messine

**FAS
LE PATIO**

Le Foyer d'Accueil Spécialisé "Le Patio", ses résidents et son personnel se joignent à moi pour vous souhaiter la bienvenue au sein de l'établissement.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations nécessaires pour vous permettre de profiter pleinement des prestations et du programme d'activités proposés par le F.A.S.

Créé en 2006, le F.A.S "Le Patio" accueille tout au long de l'année 22 internes, 10 semi-internes et 2 résidents en accueil de jour à titre temporaire. Les personnes en situation de handicap bénéficient de l'intervention d'un personnel qualifié. Chef de service, équipe éducative, équipe veille de nuit, équipe ASI, secrétaire et moi-même seront vos interlocuteurs privilégiés et mettront tout en œuvre pour vous apporter un accompagnement de qualité.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous faire connaître notre établissement et notre démarche de suivi de la personne dans l'identification des besoins et la construction de votre projet personnalisé.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce livret d'accueil et vous remercie pour la confiance que vous nous accordez.

Bon séjour au F.A.S "Le Patio".

Jean-Claude POIAREZ
Directeur F.A.S "Le Patio"

sommaire

01. LE F.A.S « LE PATIO »

PRÉSENTATION DU F.A.S
MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT
RESSOURCES HUMAINES
LOCAUX

02. ADMISSIONS & SORTIES

INTERNAT
SEMI-INTERNAT
HÉBERGEMENT TEMPORAIRE
COÛT DES PRESTATIONS

03. FONCTIONNEMENT

PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES ET
DE LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX
ASSURANCES : LES GARANTIES SOUSCRITES
TRANSPORTS
DOSSIER DE L'USAGER & CONFIDENTIALITÉ
ORGANISME GESTIONNAIRE

04. ANNEXES

LA CHARTE DES DROITS & DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE
ACCUEILLIE
LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
CONTRAT DE SÉJOUR
TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES
ADHÉSION À L'AFAEDAM

01. LE F.A.S « LE PATIO »

PRÉSENTATION

Le Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Patio » basé à Metz La Grange aux Bois, a une capacité d'accueil de 22 résidents en internat à titre permanent, 10 résidents en accueil de jour à titre permanent et 2 résidents en accueil de jour à titre temporaire. Le F.A.S prend en charge des adultes en situation de handicap bénéficiant d'une notification émise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Horaires d'ouverture

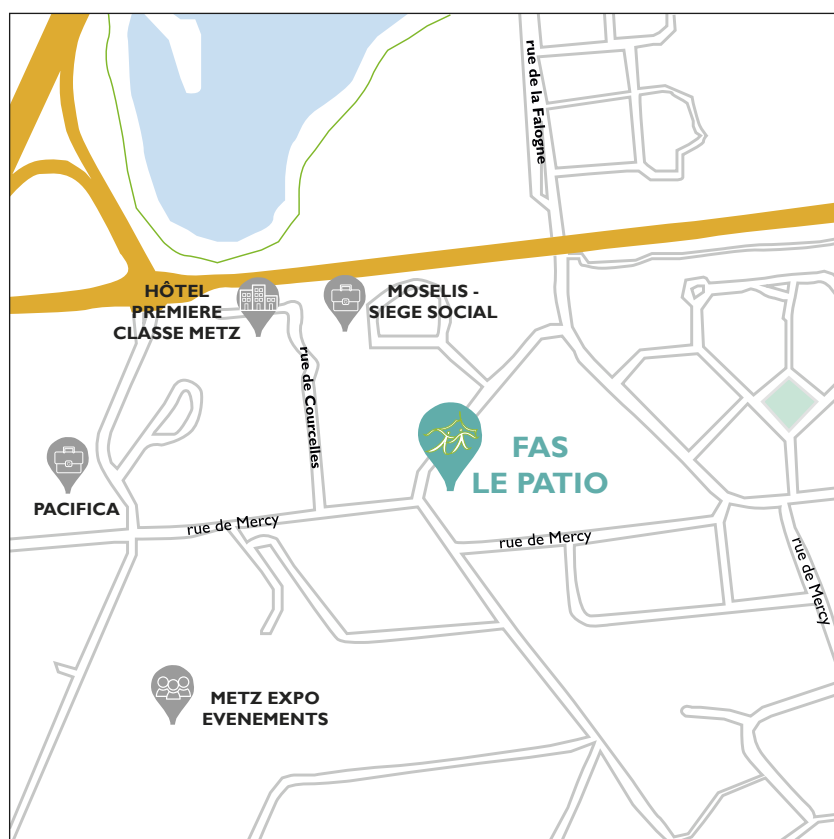
L'établissement est ouvert 365 jours par an.

Le secrétariat vous accueille :

du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 13h00 à 16h00.

Des rendez-vous peuvent être pris, à titre exceptionnel, en dehors de ces horaires, à la demande. Nous sommes joignables téléphoniquement au **03 87 15 75 50**.

Le foyer se situe à **Metz « La Grange aux Bois »** à l'angle de la rue de Mercy et de la rue Pré Chaudron, au cœur d'une zone urbanisée, un quartier animé à proximité du Parc des expositions, d'une grande surface et de divers équipements et services (mairie annexe, poste, arrêts de bus, petits commerces...).



MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le F.A.S, comme tous les établissements de même nature, relève de la seule compétence du Conseil Départemental pour sa création et est habilité à l'aide sociale départementale.

L'AFAEDAM a toujours eu comme souci d'apporter aux enfants et adultes déficients mentaux et aux membres de leurs familles, toutes les aides et services utiles dans la vie de tous les jours. La création de ce foyer d'accueil spécialisé est l'émanation directe de la volonté associative et ambitieuse de favoriser la continuité de l'aide et du service en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Les objectifs de prise en charge du F.A.S sont conformes aux valeurs de l'AFAEDAM dont les missions s'articulent autour des axes suivants :

- **Apporter un soutien éducatif** aux personnes en situation de handicap conformément au Code de la Famille et de l'Aide Sociale – art 168.



- **Faire progresser**



- **Valoriser les personnes accompagnées**



- **Favoriser leur insertion sociale** par différentes activités occupationnelles.



Le projet de vie du résident est réfléchi, écrit et mis en œuvre. Il est évolutif et ses acteurs sont les résidents en premier lieu mais également leur famille et le personnel du F.A.S concerné par une même ambition : le bien-être du résident.

Notre action est guidée par le respect de la personne accompagnée et de sa famille, par l'ouverture de l'établissement à et sur son environnement, et s'exerce dans un souci de bientraitance permanente et de sécurité de tous.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'ensemble du personnel apportera ses compétences, son efficacité et sa disponibilité pour rendre agréable la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Le personnel est composé d'intervenants dont les prises en charge et la formation professionnelle sont diversifiées et complémentaires. Pour accomplir ses missions, l'ensemble du personnel du F.A.S. « Le Patio » s'inscrit dans le projet associatif de l'AFAEDAM.

Le Directeur : fixe les grandes lignes de l'organisation de l'établissement en application de la politique de l'association gestionnaire. Il veille à l'adéquation des actions mises en œuvre, avec les spécificités de l'agrément et les missions confiées par l'Association. Il est le garant de la qualité de la prestation apportée aux résidents et aux familles. Il gère les ressources humaines et financières du F.A.S, conduit des projets et développe des partenariats.

Un Chef de Service : sous l'autorité du Directeur, le Chef de Service organise le fonctionnement des services et gère les plannings des salariés. Il a un rôle d'interface entre la direction et les équipes qu'il manage. Il assure la coordination des multiples intervenants et partenaires et veille au respect des différents projets depuis le projet d'établissement aux projets personnalisés des résidents. Il accompagne les personnes accueillies en cas de besoin.

Onze Personnels Éducatifs : 9 AMP et 2 ME construisent et mettent en œuvre les activités concourant à l'atteinte des objectifs du projet d'accompagnement. Les éducateurs référents sont les interlocuteurs privilégiés des familles.

Une Secrétaire : assure l'accueil, le secrétariat et la comptabilité. Elle réalise tous travaux administratifs pour le compte de l'établissement.

Quatre Agents des Services Généraux : assurent le nettoyage, la lingerie et le service en cuisine.

Deux Veilleurs de Nuit : assurent la surveillance des personnes et des biens de 22h au lendemain 7h.

Un Ouvrier d'Entretien : assure l'entretien des locaux.

Pour toute question relative à l'accompagnement, au fonctionnement ou à l'administration de l'établissement : 03 87 15 75 50



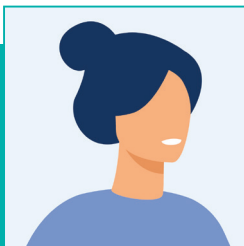
**Direction de l'établissement
Jean-Claude POIAREZ**

**Chef de Service
Kevin JOUGLEUX**



**Accueil - Secrétariat
Corinne HENNER**

**Monitrice Éducatrice
Claire CHILLOT**



**Monitrice Éducatrice
Christine SALEK**

**AMP
Sihame BAITICHE**



**AMP
Justine BARTHELMES**

AMP
Vanessa MULLER



AMP
Jennifer IGIER



AMP
Murielle HAMONIC



AMP
Dominique HAUS



AMP
Saliha BOUMEDIENE



AMP
Laetitia STUMPEL



Monitrice Adjointe Animations
Océane MACIA



**Agent de Service Intérieur
Fellad ETTOUIL**



**Agent de Service Intérieur
Mikaelle SOAMAZAVA ACCOT**



**Agent de Service Intérieur
Izabel TEIXEIRA**



**Agent de Service Intérieur
Sophie MATHION**



**Agent de Service Intérieur
Didier KLOTZ**



**Surveillante de Nuit Qualifiée
Jacqueline MPETI**



**Surveillante de Nuit Qualifiée
Chondy SIN**

LES LOCAUX

Le F.A.S « Le Patio », structure de plain-pied, se répartit en 3 pôles bien distincts :

- **Espace nuit**
- **Espace commun et collectif**
- **Espace jeux, détente et activités occupationnelles**

L'entrée ouvre sur l'espace collectif « la place du Forum », un lieu chaleureux et accueillant au cœur même de l'établissement.

- **le Forum : lieu d'accueil et de rencontres**
- **la Salle Restaurant, ouverte sur une terrasse.**

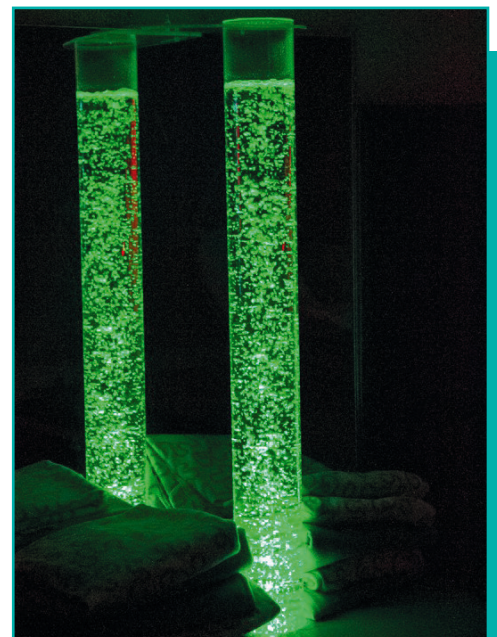
La « place du Forum » est un lieu privilégié, d'accueil permanent, de rencontres, d'échanges, de convivialité. Dans le prolongement de cette place de village, se trouve en continu l'espace restauration et une galerie vitrée couverte permettant d'accéder à l'espace d'activités (ateliers, salle des sens, salle de jeux...).





Le secteur Activités regroupe :

- **1 salle polyvalente**
- **1 salle arts plastiques**
- **1 salle numérique**
- **1 salon d'esthétique**
- **1 salon de coiffure**
- **1 cuisine pédagogique**
- **1 salle Snoezelen**
- **1 bibliothèque**





CHAMBRE DES RÉSIDENTS

L'espace privé du résident est composé de :

- **1 coin nuit/jour**
- **1 ensemble sanitaire avec WC, lavabo et douche**
- **1 terrasse privative**

Chaque chambre dispose d'une porte fenêtre donnant sur une terrasse privative, d'une prise de télévision et d'une prise de téléphone. Le résident aménage sa chambre avec son mobilier ; il en fait son espace de vie personnel.



02. ADMISSIONS & SORTIES

LES MODALITÉS

Le Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Patio » souhaite offrir aux résidents en internat et en semi-internat un mode de vie adapté à leurs besoins. Pour accomplir sa mission, le foyer se divise en plusieurs espaces géographiques et temporels différenciés.

Accueil et administration

Ce sont les lieux où l'on arrive, où l'on rencontre, où l'on se retrouve chaque matin entre internes et semi-internes.

C'est aussi par l'action de l'administration un lieu où les familles, les représentants légaux, les différentes administrations et autres partenaires trouvent des réponses à leurs demandes et leurs attentes.

Hébergement adapté et agréable

La conception architecturale de l'établissement s'articule autour d'un axe central composé de la Place du Forum, d'un secteur dédié à la restauration et d'une salle polyvalente avec de part et d'autre des chambres et un secteur consacré à l'animation dont une salle Snoezelen.

L'hébergement internat comprend 2 ailes composées de 22 chambres.

Le F.A.S « Le Patio » est une structure qui a voulu conserver un visage à dimension humaine notamment en facilitant la circulation des personnes adultes en situation de handicap à l'intérieur des locaux.

Outre une chambre individuelle et les commodités d'usage, le résident dispose d'espaces communs lui permettant de partager des temps de convivialité et favoriser le « vivre ensemble » : un coin télévision, une salle à manger....



Activités de jour

L'équipe éducative accompagne les résidents internes et semi-internes de 7h à 22h et, la nuit, 2 surveillants assurent en alternance la continuité d'une présence pour la protection des personnes et des lieux.

Par une action globale, le F.A.S « Le Patio » vise à fédérer les acteurs de l'accompagnement du résident pour réussir l'épanouissement et le bien-être de la personne. L'accompagnement quotidien amène la personne adulte en situation de handicap à mobiliser ses ressources tout au long de la journée.

L'équipe éducative va accompagner les résidents pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, pendant les temps libres, les ateliers ou les sorties du programme d'animation, le week-end et les séjours de vacances.

L'accompagnement vise à :

- **Favoriser** l'accès de chaque personne à **une place juste et équitable dans son projet de vie** au sein du F.A.S ;
- **Créer des conditions de vie qui répondent de manière adaptée aux besoins** de la personne accueillie.
- **Favoriser le développement et le respect de l'identité** de la personne adulte en situation de handicap.

De nombreuses activités sont proposées aux résidents en fonction de leurs attentes, de leurs goûts et de leurs capacités. Dès lors, la journée comprend des temps de vie quotidienne et un programme d'animation composé d'activités.

Chaque éducateur assure la référence de plusieurs résidents et a pour rôle d'assurer un accompagnement, un suivi particulier et adapté à chacun dès son arrivée au Foyer d'Accueil Spécialisé.

Le F.A.S « Le Patio » a la volonté d'inscrire le résident dans une démarche de développement de la personne et de sa vie sociale.



03. FONCTIONNEMENT

PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES & DE LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Nous procédons au recueil de l'expression des usagers et des familles de différentes manières et à différents moments :

- **au moment de l'admission,**
- **par l'intermédiaire de différentes commissions (réunion des résidents, CVS, ...)**
- **lors des interventions régulières auprès du résident,**
- **à tout moment, à la demande de la famille, et a minima à chaque actualisation du projet personnalisé**

Constitué de représentants des usagers, des familles, des personnels et des administrateurs, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est présidé par un résident et se réunit 3 fois par an pour être informé, consulté, sur tous les sujets concernant l'établissement et les personnes accueillies en son sein. Chacun peut donc s'adresser à son représentant pour participer à la vie du F.A.S.

Par ailleurs les familles sont étroitement associées à l'accompagnement de leur parent, par un cahier de liaison quotidien.

EN CAS DE DÉSACCORD DURABLE AVEC LE F.A.S : LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

«Toute personne prise en charge par un Établissement ou un Service Social ou Médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste préalablement établie conjointement par le Représentant de l'État dans le Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Président du Conseil Général » **ART L311-5 du code de l'action sociale et des familles.**

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire appel à des personnes nommées par Décret. La liste de ces personnes et leurs coordonnées vous sont transmises en Annexes de ce livret et sont affichées dans le couloir menant aux ateliers du F.A.S.

ASSURANCES : LES GARANTIES SOUSCRITES

L'ensemble des bâtiments, des véhicules et des biens du F.A.S, ainsi que les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités, sont couverts par les assurances contractées par l'Organisme Gestionnaire.

Il est par ailleurs spécifiquement demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile afin de couvrir les conséquences de sinistres occasionnés par les résidents sur eux-mêmes ou autrui, dès lors que la responsabilité du Service n'est pas en cause.

LES TRANSPORTS VERS OU DEPUIS LE F.A.S

Les transports de l'établissement au domicile de la famille et du domicile de la famille à l'établissement sont à la charge du résident, et ne sont pas assurés par le foyer.

Les horaires de départ et de retour sont communiqués aux familles lors de l'admission ; ces dernières doivent les respecter.

Par ailleurs, lors des sorties, les éducateurs sont amenés à transporter les résidents dans les véhicules de service ou à utiliser les transports en commun.



LE DOSSIER DE L'USAGER & CONFIDENTIALITÉ

Dès votre arrivée dans l'établissement, un dossier de l'utilisateur est créé. Les informations contenues dans ce dossier sont personnelles et confidentielles ; l'utilisateur et/ou ses représentants légaux peuvent consulter ce dossier sur simple demande écrite auprès du Directeur de l'établissement

RAPPEL SUR LES INFORMATIONS COLLECTÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT :

Conformément à l'application du règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est prévu dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap au sein des établissements de l'association AFAEDAM que les informations personnelles portées à notre connaissance et reportées dans l'ensemble des documents concernant l'utilisateur à l'occasion de son orientation au sein du F.A.S « Le Patio » garantissent :

- la sécurisation des données personnelles**
- un droit de regard sur l'utilisation des données personnelles**
- la garantie du respect de la réglementation sur la protection des données et le respect des droits des personnes**

(Circulaire du 24 Mars 2004, relative à la mise en place du Livret d'Accueil.)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Le F.A.S « Le Patio » est un établissement médico-social géré par l' AFAEDAM (<https://www.afaedam.com>), association membre de l'UNAPEI.

L'AFAEDAM (Association Familiale pour l'Aide aux Enfants et adultes Déficiants de l'Agglomération Messine) est régie par le Droit Civil Local d'Alsace/Moselle.

Elle est inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz, volume XXI n°5. Sa mission est reconnue d'utilité publique.

L'association a été fondée en 1961 et gère maintenant 9 établissements et services médico-sociaux :

Pôle Enfance et Adolescence

- un Institut Médico-Educatif (IME La Roseraie), de 131 places dont son Unité Autisme de 15 places.
- un SESSAD de 60 places.

Pôle Travail

- l'ESAT Solidarité à Metz Actipôle, de 168 places.
- l'ESAT de Varize, de 103 places.

Pôle Habitat

- Le Foyer d'Hébergement de Varize (FHESAT), de 18 places.
- Le Foyer d'Accueil Polyvalent Les Peupliers à Scy-Chazelles, de 46 places et son Service d'Accompagnement en Milieu Ordinaire (SAHTHMO), de 45 places.
- Le Clos Philippe RICORD, 40 appartements de type T1 ou T2 en habitat inclusif, à Marly. et
- Le Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Patio », à la Grange au Bois, de 34 places.

Pour toute question relative à l'Association et à son fonctionnement, vous pouvez contacter le Siège Social situé à Metz, 101 Boulevard Solidarité, au **03 87 65 89 10**.

PRÉSIDENTE DE L'AFAEDAM
Violaine BELVAL

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Christophe JEAN

Les personnes accompagnées et leur famille ont la possibilité d'adhérer à l'Association. La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration (voir Annexe).

04. ANNEXES

ANNEXE I CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Extrait de l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-7 du code de la santé publique ; »

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est un des sept outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui vise notamment à développer le droit des usagers.

Le respect des 12 articles de cette charte constitue de fait un engagement de l'ensemble des professionnels du F.A.S « Le Patio », dans la mise en œuvre du projet d'accompagnement des résidents.

Article 1 – Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, à son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientations :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression de la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou service médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE 2

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Par arrêté conjoint en date du 9 février 2011, modifié par arrêté du 12 décembre 2013, le Directeur Général de l'ARS, le Président du Conseil Général et le Préfet ont fixé la liste des personnes qualifiées au titre de l'article R 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1) Noms des personnes qualifiées compétentes pour l'établissement et service (à compléter par l'établissement ou service) :

- Mme Marie-Thérèse PUTZ

2) Mode de saisie : par courrier

Vous voudrez transmettre votre demande à l'adresse suivante :

Nom et prénom (de la personne qualifiée sollicitée)

Dispositif « Personnes Qualifiées »

28-30 Avenue André Malraux

57046 METZ CEDEX 1

ANNEXE 3

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Extrait de l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7. »

Le Règlement de Fonctionnement du Service est remis à la personne accompagnée ou à son représentant légal, en même temps que ce livret d'accueil. Il comprend 7 thèmes déclinés en 17 articles. Le respect de ces articles est obligatoire, aussi bien pour les personnes accompagnées, leur famille, que pour les professionnels.

ANNEXE 4

CONTRAT DE SÉJOUR

Extrait de l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. »

Le contrat de séjour est remis à la personne accompagnée ou à son représentant légal, en même temps que le présent livret d'accueil. Le projet d'accompagnement individualisé et ses actualisations constitueront par la suite des avenants à ce contrat de séjour, qui doit être signé par la personne accompagnée et/ou ses représentants légaux au moment de l'admission.

ANNEXE 5

CONDITIONS D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUTRES PROFESSIONNELS DES CHAMPS SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Extrait du décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016, relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel

Article R1110-1

« Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

1° Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne ;

2° Du périmètre de leurs missions. »

ANNEXE 6

INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016) le F.A.S « Le Patio », établissement dépendant de l'association gestionnaire AFAEDAM, s'engage à la protection des données à caractère personnel, des personnes en situation de handicap, des salariés, des bénévoles et des partenaires et amis.

Les informations transmises, représentant des données à caractère personnel et/ou sensible seront utilisées aux seules fins prévues par la finalité des missions et des engagements pris par l'association dans son Projet Associatif et par le F.A.S « Le Patio » dans son Projet d'Etablissement. Les personnes concernées disposent des droits d'accès aux données, d'opposition au traitement des données, de rectification des informations recueillies et d'un droit à l'oubli par une non conservation desdites informations. L'association AFAEDAM et le F.A.S « Le Patio » s'engagent également dans le respect de l'application de nouveaux droits que sont la portabilité des données personnelles, l'opposition au profilage et la limitation du traitement des données.

Dans le cadre du RGPD, l'association se dote pour l'ensemble de ses établissements et services :

- D'un Responsable du Traitement qui sera l'association AFAEDAM elle-même représentée par le Directeur Général. Son rôle consistera à définir les finalités et les moyens se rapportant à l'utilisation des données.

- **AFAEDAM**

- Directeur Général - Responsable de Traitement
101 Boulevard Solidarité
57070 METZ

Et

- D'un Délégué à la Protection des Données qui a pour mission d'informer et conseiller sur la conduite à tenir pour l'application du RGPD.

- **AFAEDAM**

- Délégué à la Protection des Données
101 Boulevard Solidarité
57070 METZ

Enfin, il convient de rappeler que la CNIL demeure l'autorité de contrôle en capacité de recevoir et analyser les réclamations (CNIL.fr ou CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715 PARIS Cedex 07).

ANNEXE 7 ADHÉSION À L'AFAEDAM

Soutenez les actions de l'association en adhérant à l'AFAEDAM ou en faisant un don en ligne ou en remplissant le bulletin ci-dessous :

o AFAEDAM

101 Boulevard Solidarité, 57070 METZ

<https://www.afaedam.com/adherer-a-lafaedam/>
<https://www.afaedam.com/faire-un-don/>

FAIRE UN DON

Les champs suivis de * sont obligatoires

Nom complet *

Prénom	Nom

Adresse *

Numéro et rue	
Ville	Code postal

Email *

Téléphone

 ▼	
---	----------------------

Montant libre *

EUR	
-----	----------------------

(1) En communiquant mes informations, je consens à être recontacté.e par voie électronique ou téléphonique et j'accepte que ces informations soient exploitées dans le cadre de ma demande et de la relation commerciale qui peut en découler. Je pourrai faire modifier ou supprimer mes informations sur simple demande. [En savoir plus.](#)

☐ J'ai compris et j'accepte (1)

FAIRE UN DON AVEC PAYPAL

En cliquant sur ce bouton, vous allez être redirigé.es vers le site de paiement Paypal.

BULLETIN D'ADHESION

Prénom – NOM

Adresse :

CP – Ville :

Adhère à l'**AFAEDAM** pour l'année

L'adhésion est valable pour une année (du 1^{er} janvier au 31 décembre), la totalité de la cotisation doit être acquittée au 31/12 de l'année en cours.

Montant de la cotisation : 65 €* - Conditions de règlement :

☐ Par chèque à l'ordre de l'AFAEDAM Vie Associative

☐ Par virement bancaire (voir RIB au verso)

☐ Par prélèvement automatique* (35 € à l'adhésion puis 2 x 15€ les mois suivants)

Pour un règlement par prélèvement automatique, nous vous remercions de nous retourner le mandat de prélèvement au verso de ce bulletin complété et de joindre votre RIB.

Un reçu fiscal sera émis, générant une déductibilité des impôts de 66% de la somme versée.

Lien éventuel avec des personnes accueillies dans nos établissements et services :

Prénom – NOM :

.....

Etablissement d'accueil / Service :

.....

Fait le :

Signature :

En adhérant à l'AFAEDAM vous devenez également membre  **Unapei**

Utilisation des données personnelles :

Depuis le 25 mai 2018, le nouveau Règlement Général de Protection des Données (RGPD – UE 2016 / 679) s'applique à l'ensemble du territoire européen. L'association AFAEDAM mesure l'importance de respecter les données que vous nous confiez.

En tant que responsable de traitement, l'AFAEDAM traite les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce bulletin d'adhésion. La politique de protection des données vise à encadrer les traitements de données à caractère personnel réalisés par l'association et vous informer quant aux engagements et aux mesures pris par l'AFAEDAM pour la protection de vos données.

MANDAT de Prélèvements SEPA B2C	
RUM : ADHESION	
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez VIE_ASSOCIATIVE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de VIE_ASSOCIATIVE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	
Le débiteur	
Votre nom : _____ Votre adresse : _____ FRANCE Les coordonnées de votre compte : _____	
Le créancier	
Nom du créancier : VIE_ASSOCIATIVE ICS : FR29ZZZ515140 Adresse : 101 BOULEVARD SOLIDARITE 57070 METZ	
Type de paiement : Récurrent Signé à : _____ Date : _____ Signature(s) :	

RIB ASSOCIATION POUR REGLEMENT PAR VIREMENT

Crédit Mutuel		Relevé d'identité bancaire-IBAN	
CCM MONTIGNY CENTRE Tél 08-20-00-02-42 14 RUE DES MARTYRS 57950 MONTIGNY LES METZ Identifiant national de compte bancaire - RIB		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...) This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc.....)	
Code Banque 10278	Code Guichet 05013	Numéro de Compte 00018805240	Clé RIB 10
Identifiant international de compte bancaire		Domiciliation CCM MONTIGNY CENTRE	
IBAN (International Bank Account number)		BIC (Bank Identification Code)	
FR76 1027 8050 1300 0188 0524 010		CMCIFR2A	
TITULAIRE DU COMPTE ACCOUNT OWNER		AFAEDAM VIE ASSOCIATIVE	

